CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

LE PRÉSIDENT DE LA VI^e CHAMBRE

A R R Ê T

n° 267.393 du 13 juillet 2026

A. 247.818/VI-23.783

En cause : **la société anonyme C.E.T.T.P. MONSEU**,
ayant élu domicile chez
M^es Valérie VANDEGAART et Bernard DELTOUR, avocats,
boulevard Louis Schmidt 29
1040 Bruxelles,

contre :

la Région wallonne,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
M^e Geoffroy GENERET, avocat,
rue Capitaine Crespel 2-4/6
1050 Bruxelles.

I. Objet de la requête

Par une requête introduite le 3 avril 2026, la partie requérante demande l'annulation de la décision de confirmation du 7 novembre 2025 des décisions du 6 octobre 2025 qui annulent les primes à l'aide à l'investissement n° 192.015 et n° 201.611.

II. Procédure

Par un courrier du 8 avril 2026, la requérante a indiqué au Conseil d'État qu'elle souhaitait se désister de son recours en annulation.

M. Constantin Nikis, premier auditeur au Conseil d'État, a indiqué qu'en application de l'article 11/5 du règlement général de procédure, il ne déposera pas de rapport sur le recours en annulation.

Par une ordonnance du 29 mai 2026, l'affaire a été fixée à l'audience du 6 juillet 2026.

M. Xavier Close, conseiller d'État, président f.f., a exposé son rapport.

M^e^ Alexandros Paris, *loco* M^es^ Valérie Vandegaart et Bernard Deltour, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et M^e^ Pierre Vandueren, *loco* M^e^ Geoffroy Generet, avocat, comparaissant pour la partie adverse, ont été entendus en leurs observations.

M^me^ Muriel Vanderhelst, premier auditeur au Conseil d'État, a été entendue en son avis conforme.

Il est fait application des dispositions relatives à l'emploi des langues, inscrites au titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. Désistement

Par un courrier du 8 avril 2026, la partie requérante a informé le Conseil d'État de son souhait de se désister de son recours. Rien ne s'y oppose.

PAR CES MOTIFS,
LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE :

Article 1^er^.

Le Conseil d'État donne acte du désistement.

Article 2.

La partie requérante supporte les dépens, à savoir le droit de rôle de 200 euros et la contribution de 26 euros.

Ainsi prononcé à Bruxelles le 13 juillet 2026, par la VI[e] chambre du Conseil d'État, composée de :

Xavier Close,	conseiller d'État, président f.f.,
Nathalie Roba,	greffière.

La Greffière,	Le Président,
Nathalie Roba	Xavier Close